



COMMENT CONNAITRE LES BENEFICIAIRES ACTUELS DE VOTRE ASSURANCE DECES SOUSCRITE LORS DE VOTRE ENTREE DANS L'ENTREPRISE

Lors de votre embauche, vous avez souscrit une assurance décès auprès de la C.C.P.M.A

En quoi consiste-t-elle ?

En cas de décès d'un assuré en activité (non retraité), la C.C.P.M.A. accorde un capital décès dont le montant est établi en fonction de la situation de famille de l'intéressé et du salaire brut des 4 trimestres précédant le décès.

Montant du capital décès

- Assuré célibataire, veuf ou divorcé : 130 % du traitement annuel de base défini plus haut.
- Assuré marié : 180 % de ce traitement.
- Majoration pour chaque enfant à charge : 25 % de ce traitement.

Bénéficiaires

- Le salarié peut librement désigner la ou les personnes de son choix pour l'attribution du capital de base.
- En cas d'absence de désignation, la C.C.P.M.A prévoit une répartition du capital de base aux bénéficiaires prioritaires suivants :
 - 50 % pour le conjoint survivant ou assimilé (cocontractant d'un PACS ou concubin) ;
 - 50 % pour les enfants à charge.
- L'absence d'une des catégories de bénéficiaires a pour effet de faire reporter la totalité du capital de base sur la catégorie restante.
- En l'absence de bénéficiaires, le capital global est versé aux héritiers.

A Savoir

La désignation des bénéficiaires (conjoint, concubin, descendants...) faite par l'assuré au moment de l'inscription **peut être modifiée à tout moment par le salarié**. La demande se fait auprès du service **DRH/ADP3**. Ce dernier vous fournira l'imprimé C.C.P.M.A que vous devrez lui retourner. Ce service se charge de l'envoi à la C.C.P.M.A.

Attention, le service de l'Administration du Personnel ne vous renseignera pas sur la clause que vous avez établie.

La garantie décès cesse à la liquidation de la retraite, quel que soit l'âge du retraité.

Il est vivement conseillé de modifier votre contrat en cas de modification de la composition de la famille :

- mariage ;
- divorce ou séparation ;
- décès du conjoint de l'assuré ;
- naissance

EN CONCLUSION, IL N'EST MALHEUREUSEMENT PAS POSSIBLE DE CONSULTER LA CLAUSE BENEFICIAIRE QUE VOUS AVEZ ETABLIE LORS DE VOTRE ENTREE DANS NOTRE ENTREPRISE. SI VOUS NE VOUS EN SOUVENEZ PAS, NOUS VOUS CONSEILLONS DE PROCEDER A UNE NOUVELLE DESIGNATION.